

délibération D_2024_1_3**OBJET :****PROJET DE DELIBERATION**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L L313-1 et L542-2,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En application de l'article L542-2 du même code, un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial polyvalent à temps complet selon délibération D_2024_1_1 en date du 23/01/2024, à compter du 01 avril 2024 et compte tenu de la démission d'un fonctionnaire, il convient de supprimer :

- l'emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 18h50 hebdomadaires, créé par la délibération D_2016_8_5 en date du 27/10/2016,
- l'emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 25h17 hebdomadaires, créé par la délibération D_2020_8_14 en date du 08/09/2020.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.